

SFC - SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE CARDIOLOGIE

Année 2022

Règlement de la Bourse de Recherche

« Mobilité Nationale ou Internationale »

**Proposé par le GICC – Groupe Insuffisance Cardiaque et
Cardiomyopathies de la Société Française de Cardiologie**

Montant = 30 000 Euros

Le dossier de candidature devra être envoyé par mail à : prix-bourses@sfcario.fr

<u>Date limite de dépôt des candidatures :</u> <i>Les dossiers en retard et/ou incomplets ne seront pas pris en considération</i>	19 juin de l'année en cours
Composition du Jury	6 membres Désignation le 20 juin de l'année en cours
Désignation du Lauréat	07 juillet de l'année en cours
Remises officielles	JFIC-CAT de l'année en cours et JESFC de l'année suivante

RÈGLEMENT

Article 1 : Thème et nature du projet

Cette bourse a pour objet de promouvoir la recherche et l'innovation dans le domaine de l'insuffisance cardiaque et/ou des cardiomyopathies.

Le projet subventionné devra avoir pour objectif final l'amélioration des connaissances, de la prise en charge, du pronostic et/ou de la qualité de vie des patients insuffisants cardiaques en France et de mettre en valeur la recherche française (sur ces deux thématiques)

Cette bourse est appelée « mobilité » car elle est destinée à soutenir un projet de recherche à temps plein, plutôt au sein d'une structure de recherche labellisée (pour la France). **Deux types de projets** sont possibles :

1/ Une mobilité nationale.

- **Soit entre deux équipes du GICC** en France, afin d'aider au développement de collaborations nationales au sein du GICC. Dans ce cas, les responsables des deux équipes devront être membres du GICC et à jour de leur cotisation.
- Soit entre une équipe du GICC et une équipe de recherche labellisée (Inserm ou CNRS), dans le cadre d'un projet de recherche plus fondamentale.

Le projet de recherche devra être réalisé sur un an et répondre aux objectifs sus-cités.

Ce projet de recherche peut s'intégrer dans le cadre d'une année de Master 2 (si respect des critères ci-dessus).

2/ Une mobilité internationale, dans ce cas, il peut s'agir :

- **D'un candidat étranger qui réaliserait son année** dans une équipe de recherche du GICC afin d'aider au développement de collaborations internationales au sein du GICC. Le candidat devra réaliser sa recherche pendant une année universitaire au sein d'une équipe française dont le responsable de la recherche est membre SFC et du GICC, à jour de ses cotisations.
- **D'un candidat membre du GICC et qui réaliserait une année à l'étranger.**

Le projet de recherche devra être réalisé sur un an et répondre aux objectifs sus-cités. Ce projet de recherche peut aider à financer une année de doctorat ou post-doctorat.

Les projets de recherche peuvent concerner tout type de recherche (Recherche fondamentale, clinique, épidémiologique, favoriser le dépistage, les filières de soins, le soin ou d'éducation thérapeutique) répondant aux objectifs sus-cités.

Article 2 : Dotation

La dotation de **30.000 Euros** sera versée en 1 fois, essentiellement pour faciliter la vision du budget prévisionnel du candidat

Ce montant pourra être versé à une Fondation, une Société Savante, une association reconnue d'utilité publique, INSERM, CNRS, association loi 1901 dans le respect de l'application de la loi du 29 décembre 2011 du renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé.

Article 3 : Conditions de candidature

Sont autorisés à concourir pour la Bourse de mobilité nationale ou internationale :

- Un candidat pour une bourse de mobilité nationale pourra être : interne, médecin, paramédical, chercheur et/ou clinicien, membre d'une équipe de recherche et/ou rattaché à une unité de recherche dans l'insuffisance cardiaque nationale ou internationale.
- Le candidat devra être à jour de cotisation SFC et être membre ou demander à être membre du GICC dès la candidature à la bourse.

Sont autorisés à concourir pour la Bourse de mobilité internationale :

- Un interne, médecin, chercheur et/ou clinicien, membre d'une équipe de recherche connue internationalement et qui souhaite poursuivre sa thématique de recherche à son retour dans son pays et de poursuivre des collaborations avec l'équipe française ou rester dans l'équipe d'accueil.
- La maîtrise de la langue française n'est pas une obligation. Le candidat étranger sélectionné devra adhérer à la SFC et demander son rattachement au GICC pour recevoir le financement.

Ne sont pas autorisés à concourir :

- Les Professeurs des universités / praticiens hospitaliers, Maître de conférences des Universités, âgés de 35 ans et plus au 31 décembre de l'année en cours
- Les Directeurs de Laboratoires ou d'unité de recherche
- Les titulaires de diplômes de même niveau

Article 4 : Engagement du lauréat

En acceptant la Bourse, le Lauréat s'engage à :

- Respecter les règles de fonctionnement du GICC – Groupe Insuffisance Cardiaque et Cardiomyopathies
 - Être à jour de sa cotisation SFC et être membre du GICC
 - Réaliser son travail dans un délai de 12 mois.
 - Venir personnellement recevoir la Bourse lors des remises officielles lors des JFIC-CAT – *Journées Francophones de l'Insuffisance Cardiaque, des Cardiomyopathies, de l'Assistance et de la Transplantation* et des JESFC – *Journées Européennes de la Société Française de Cardiologie*. Lors des JFIC-CAT, il s'engage à rencontrer les membres de la commission recherche si une rencontre est décidée préalablement (voir alinéa précédent)
 - Présenter son travail aux JFIC-CAT de l'année suivante à la remise de bourse
 - S'engager à le publier dans une revue à comité de lecture
 - Faire mention de l'origine de la bourse dans les publications issues du travail récompensé (remerciements du GICC et de la SFC),
 - Se désister de la bourse s'il reçoit une autre bourse de la SFC ou financement privé sur le même sujet.
 - Présenter s'il y a lieu, un avis favorable du Comité de Protection des Personnes et une autorisation de l'ANSM et à respecter les conditions requises par la Loi Jardé (La loi n°2012-300 du 5 mars 2012).
 - En cas de mise au point d'une invention, brevetable ou non, à accepter la copropriété du Groupe Insuffisance Cardiaque et Cardiomyopathies de la Société Française de Cardiologie, et du Lauréat, lesquels arrêteront, par contrat séparé, un règlement de copropriété.
 - A l'occasion de l'évaluation de dossiers / candidats, la commission recherche du GICC se réserve la possibilité de demander au candidat, un travail parallèle sur l'une des études de la SFC sous l'égide du GICC et de soumettre/publier un article en plus de leur travail de recherche local.

Article 5 : Dossier de candidature

Le dossier disponible sur www.sfcardio.fr comprend :

- 1) Une demande de candidature motivée
- 2) Un curriculum vitae (2 pages avec les scores de publication personnel et de l'unité clinique ou de recherche).
- 3) Un exposé du programme de recherche en 6 pages maximum avec :
 - le titre, le résumé, la liste des personnes impliquées dans le projet ainsi que leur fonction. La justification du projet, les résultats préliminaires (si présents), Objectifs, Matériels et Méthodes (dont la partie statistique), Perspectives et impacts présumés des résultats pour les patients, Capacité de l'équipe à mener à bien le projet, Comité éthique. Le calendrier attendu et la faisabilité sont des points importants à présenter.
 - La part de travail personnel devra figurer dans le projet
- 4) Un résumé global du projet, en français et en anglais, du programme de recherche (maximum 400 mots en français et 400 mots en anglais)
- 5) Concernant le laboratoire ou l'unité clinique d'accueil
 - Une attestation du directeur que tous les moyens nécessaires à l'étude seront disponibles lors de l'arrivée du candidat.
 - La liste des publications de l'équipe d'accueil des cinq dernières années
- 6) Un calendrier prévisionnel du programme de recherche.
- 7) Le nom, les coordonnées du référent et les coordonnées bancaires de l'organisme gestionnaire de la bourse (INSERM, CNRS, loi 1901...),

Il est adressé à la SFC par e-mail : prix-bourses@sfcardio.fr avant le **19 juin** de l'année en cours.
Les dossiers en retard et/ou incomplets ne seront pas évalués.

Article 6 : Jury

- Il est disciplinaire, indépendant et souverain.
- Il est constitué de 6 membres proposés par le Comité de Direction du GICC en veillant à l'absence de liens entre les membres du jury et les candidats ayant déposé le dossier. Si l'impartialité des membres du jury était compromise, il est de leur devoir de se retirer des délibérations, les autres membres seront alors seuls à évaluer les dossiers concernés.
- La composition du jury doit être validée par le Conseil d'Administration de la SFC – Société Française de Cardiologie.
- Le jury se réserve le droit de ne désigner aucun lauréat, (conserver les fonds pour augmenter la capacité l'année suivante, réorientation si plusieurs projets de qualité sur les autres appels d'offre).